



LANORAIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le directeur général adjoint et greffier adjoint de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 10 février 2026, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement modifiant le règlement de zonage 105-92 afin de corriger des erreurs cléricales .

Que le règlement 1071-91-2026 a été adopté par le conseil municipal.

Que ce règlement a reçu, le 13 avril 2026, l'approbation de la MRC D'Autray.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, au 57, rue Laroche, aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi, et sur le site Web de la municipalité au www.lanoraie.ca.

Que ce règlement entre en vigueur le 23 septembre 2026, jour de sa publication.

DONNÉ à Lanoraie ce 23 septembre 2026.

Mathieu Robillard,
Directeur général adjoint
et greffier adjoint de la Municipalité de Lanoraie

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mathieu Robillard, directeur général adjoint et greffier adjoint, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 23 septembre 2026 entre 15 h et 16 h aux endroits suivants : église, hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 23 septembre 2026.



Mathieu Robillard,
Directeur général adjoint
et greffier adjoint de la Municipalité de Lanoraie